

# INFO 2025 CRPN



Janvier 2025  
Tous PNC

L'ensemble de vos administrateurs CRPN SNPNC-FO/UNSA PNC vous souhaite une très belle année et pour votre information voici les évolutions prévues pour 2025.

Pour rappel :

La pension CRPN est calculée sur la base des salaires de carrière.

Le plafond de Sécurité Sociale mensuel passe de 3864 à 3925€ en 2025.

C'est le montant de référence utilisé pour calculer certaines cotisations sociales et déterminer le montant maximal de certaines prestations de la CRPN, comme la majoration et la bonification.

## VOS ADMINISTRATEURS CRPN SNPNC-FO / UNSA PNC



## LES CHIFFRES POUR 2025

Revalorisation des pensions : +1.13% ( iso 3.35% en 2024). La revalorisation tient compte de l'inflation, cela explique que la revalorisation 2025 soit inférieure à celle de 2024.

### MAJORATION :

C'est une prestation temporaire versée en complément de la pension versée jusqu'à l'âge légal de la retraite générale.

Elle passe à 785 Euros par mois ( 772 en 2024) pour un plafond de 25 annuités cotisées ( 9000 jours).

Calcul de la majoration :

$3925 \text{ eur ( plafond sécurité sociale mensuel) } \times 0,8 \% \times 9000 \text{ jours onéreux } / 360 = 785 \text{ euros mensuel}$

### BONIFICATION :

C'est une prestation viagère versée en plus de la pension pour le PN qui a eu 3 enfants ou plus .

Elle passe à 117,75 Eur (115,92 en 2024) pour un plafond de 25 annuités cotisées .

### PENSION TALON :

C'est une pension minimum . Elle nécessite d'avoir crédité au minimum 9000 jours onéreux. Elle est versée automatiquement sans démarche particulière dès lors que la pension cotisée est inférieure à la pension Talon.

Son indice augmente et passe à 0,21184 iso 0,20946 en 2024  
Soit pour 9000 jours onéreux :  $9000 \times 0,21184 = 1906,56 \text{ Eur de pension Talon}$

